

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 07 mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 02/03/2022 ;

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, DOUCET Antoine, DUBOIS Cyrille, MALVILLE Gilles, GATEFIN Bertrand, BUREAU Antoine, DURAND Mathieu, COIREAU Jérôme ; Mmes BAUDAIS Alexandra, AUGU Johanna, LAGNY Peggy, GASNAULT Ella, MARCHAND Marie, VIALLES Élisabeth, BIRAUD Marie-Hélène, GUERET Stéphanie, HARPIGNIES Aurore, GOULLIER Noëlle, DUPUY Charline.

Etaient absent excusé : POUPEAU Stéphane.

Absent :

Pouvoir : POUPEAU Stéphane à GIRARD Yannis

Secrétaire de séance : Mme DUPUY Charline.

ORDRE DU JOUR

- * Droit de préemption sur les parcelles du permis d'aménager n° PA 0325420H0001.
- * Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022
- * Subventions aux associations et autres organismes 2022
- * Avis du Conseil municipal sur la demande d'enregistrement de la SAS METHACONNECT en vue de l'augmentation de la capacité de son unité de méthanisation située au Louroux.

Questions diverses :

Fermeture de classe à la rentrée 2022

Recensement 2022 : bilan suite à la clôture de la campagne.

Bilan des demandes d'urbanisme 2021

Préalablement à l'ouverture des débats sur les délibérations à l'ordre du jour,

M. André AUDURIER, Maire Honoraire de la commune de Tauxigny, présente au Conseil municipal un recueil de poème de M. Roger REPUSSEAU. Il présente une édition illustrée de photographies. Ces poèmes concernent la commune et ses habitants. Il souhaiterait que la commune de Tauxigny-Saint-Bauld prenne en charge l'édition de ce recueil. Un devis est présenté. Le montant varierait selon le nombre d'exemplaires imprimés. M. AUDURIER souhaiterait que ce recueil soit offert à certains anciens conseillers municipaux et à certains élèves de l'école Maurice Genevoix.

M. AUGU Stéphane, Président du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) et M. Aurélien GOLFIER, Technicien rivière présentent le rôle du SAVI et les aménagements prévus sur la commune de Tauxigny-Saint-Bauld.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 07 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES DU PERMIS D'AMENAGER N° PA 03725420H0001

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, sur tout ou partie des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse délimités conformément aux articles L. 5112-1 et L. 5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article [L. 313-1](#) du présent code lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. Toutefois, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article [L. 210-1](#), le droit de préemption peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Dans les parties actuellement urbanisées des communes couvertes par un plan d'occupation des sols devenu caduc en application de l'article L. 174-1, le droit de préemption prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1 est maintenu.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du Conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Par dérogation au premier alinéa du même article L. 210-1, le droit de préemption institué dans les conditions prévues au présent article peut être exercé en vue de la relocalisation d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ainsi que pour le relogement d'occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à l'une des opérations d'aménagement définies au livre III du présent code.

La Ville de Tauxigny-Saint-Bauld applique le droit de préemption urbain depuis la délibération du 04 septembre 2017.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé, les articles L 211-1 alinéa 4 et R 211-4 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le permis d'aménager du lotissement a été délivré à la société Viabilis le 19 novembre 2020.

L'exclusion s'applique sur les parcelles correspondantes au permis d'aménager cadastrées : Section ZC : numéros 145 à 153, 157 à 161, 176 à 183, 185 à 192, 197, 198, 203 à 206, 221 à 223, 256.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du permis d'aménager N° PA 03725420H0001 cadastrés Section ZC : numéros 145 à 153, 157 à 161, 176 à 183, 185 à 192, 197, 198, 203 à 206, 221 à 223, 256.

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe le Conseil municipal qu'en complément des dossiers DETR, la commune peut déposer pour les mêmes programmes d'investissement des demandes de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Un fléchage est ensuite effectué au niveau décisionnel selon les critères d'éligibilité de chacun des programmes sur les priorités désignées par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant maximum possible pour les opérations d'extension du réseau de chaleur et de réalisation du chemin piétonnier et charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES 2022

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, présente la proposition des subventions aux associations élaborée par la commission Vie Locale.

PROPOSITION FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE TAUXIGNY-SAINT-BAULD 2022							
CATEGORIE	ASSOCIATIONS	PAYE 2018	PAYE 2019	PAYE 2020	PAYE 2021	PROPOSITION 2022	Remarques
CHAPITRE 1 : Associations ayant une mission de service public							
	Cantine scolaire	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	ADMR Tauxigny (aides ménagères)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
	AFR Tauxigny (Familles Rurales)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		5 365,00 €	
	Accueil périscolaire				4 956,00 €	5 000,00 €	
	AFR Loisirs	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	Sous-total AFR	5 365,00 €	5 365,00 €	5 365,00 €	5 321,00 €	5 365,00 €	
	Puzzle	1 000,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
	TOTAL CHAPITRE 1	7 030,00 €	6 530,00 €	6 330,00 €	#####	6 330,00 €	
CHAPITRE 2 : Autres associations							
1 - associations institutionnelles dans lesquelles la municipalité de Tauxigny-Saint-Bauld est impliquée							
2.1	Association des Maires du canton de Loches	110,00 €	171,00 €	172,00 €	174,00 €	175,10 €	base : 0,10 € par habitant (1751)
	TOTAL	1 888,40 €	171,00 €	172,00 €		175,10 €	
2 - associations Tauxigny-Saint-Bauld sportives et culturelles contribuant à la vie locale, avec notion d'enseignement et d'animation pour tous publics							
2.2	Association Sportive de Tauxigny (football)	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	Association Sportive Football Saint-Bauld (football)		365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	Amicale des Sapeurs-Pompiers	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	Amicale de la Vallée de l'Echandon (AVE)	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	Tennis Club de Tauxigny	- €	- €	- €	- €	- €	
	Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	Ass. de Défense de la Vallée de l'Echandon (ADEVE)	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	Les Archers de Tauxigny	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	AP2G		365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	Atrium	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	Théâtre	365,00 €	365,00 €	365,00 €	- €	365,00 €	pas de représentations en 2021, pas de dema
	USEP Ecole de Tauxigny	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	Île au But			365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	Kung Fu Tigre et Héron	365,00 €	- €	- €	- €	- €	
	Les Mots en Fête	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
	TOTAL	3 700,00 €	4 065,00 €	4 430,00 €		4 430,00 €	
3 - associations Tauxigny-Saint-Bauld organisant des événements tous publics							
2.3	Comité des Fêtes	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	365,00 €	
	Echandon Loire Musique (ELM)	- €	- €	- €	- €	- €	
	TOTAL	365,00 €	365,00 €	365,00 €		365,00 €	
4 - autres associations Tauxigny-Saint-Bauld contribuant à la vie locale							
2.4	Société de Chasse de Tauxigny	125,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
	Syndicat de Chasse de Saint-Bauld		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
	Jumelage des Soldats du Feu du Lochois	125,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
	Bout'Choux	125,00 €	- €	- €	- €	100,00 €	sous réserve d'avoir les compte-
	Les Petits Anges (Saint-Bauld)		125,00 €	125,00 €	125,00 €	100,00 €	rendus d'AG et les bilans financiers
	Pratique Energétique Chinoise	125,00 €		- €		- €	asso dissoute le 11 septembre 2018
	TOTAL	500,00 €	425,00 €	425,00 €		500,00 €	
5 - associations partenaires de la municipalité de Tauxigny-Saint-Bauld							
2.5	Prévention Routière	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	
	Confédération des Œuvres Laïques (COL)	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	
	Ball-Trap	- €	- €	- €	- €	- €	
	TOTAL	50,00 €	50,00 €	50,00 €		50,00 €	
6 - associations défendant une cause nationale avec implication sur le Lochois							
2.6	Croix Rouge Française	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	
	Entraide Lochoise	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	
	Tzigane Habitat		- €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	
	TOTAL	120,00 €	120,00 €	180,00 €		180,00 €	
	TOTAL CHAPITRE 2	6 683,40 €	5 196,00 €	5 622,00 €		5 700,10 €	
CHAPITRE 3 : projets événementiels soutenus par la municipalité et portés par une association tauxibaldusienne							
	Chrono de Tauxigny (Touraine Evénement Sport)	650,00 €	- €	- €	- €	650,00 €	
	Guidon du Crochu (Course du Lavoir)		300,00 €	- €	300,00 €	300,00 €	
	Eric Pereira	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	
	Lucas Augu	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €	
	La Clé des Chants			- €	- €	100,00 €	
	TOTAL CHAPITRE 3	1 650,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €		1 050,00 €	
Subventions exceptionnelles							
	Participation au voyage de l'école		- €	- €	- €	3 500,00 €	
	Adven'Tours				300,00 €	- €	
	Atrium (40 cadres expo grandes photos)				1 000,00 €	- €	
	TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	- €	150,00 €	- €		3 500,00 €	
	TOTAL GENERAL (chapitres 1 + 2 + 3)	41 683,40 €	13 176,00 €	12 952,00 €	13 453,50 €	16 580,10 €	Proposition : 20 000 € à inscrire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde les subventions aux associations selon le tableau présenté pour un montant total de 20 000 € à l'article comptable.

La dépense sera inscrite au budget communal 2022.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SAS METHACONNECT EN VUE DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE SON UNITE DE METHANISATION SITUEE AU LOUROUX.

Monsieur le Maire présente la demande d'enregistrement de la SAS METHACONNECT en vue de l'augmentation de la capacité de son unité de méthanisation située au Louroux.

Une consultation du public sera ouverte du 14 mars au 11 avril sur le territoire de la commune du Louroux. L'avis de consultation est affiché sur la porte de la mairie de Tauxigny-Saint-Bauld.

Le dossier est déposé en mairie du Louroux et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation. Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie du Louroux ou les adresser en préfecture, par lettre ou par voie électronique, pendant toute la durée de la consultation.

A l'issue de la procédure, Madame la Préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou le cas échéant un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S. METHACONNECT.

M. DUBOIS Cyrille, demande si l'augmentation de l'expansion est due à une augmentation d'exploitation.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que oui et précise qu'il y avait un projet sur la commune de Courçay qui a été rejeté.

M. DOUCET Antoine demande qui a rejeté le projet.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que c'est la commune de Courçay.

Il ajoute qu'une visite de l'unité de méthanisation de la SAS METHACONNECT est possible pour les élus qui le souhaitent. Une date sera fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'enregistrement de la SAS METHACONNECT en vue de l'augmentation de la capacité de son unité de méthanisation située au Louroux.

QUESTIONS DIVERSES

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Le recensement de la population est terminé depuis le 19 février. La commune recevra le chiffre proposé par l'INSEE dans le courant du mois de juin.

URBANISME :

Un bilan des demandes d'urbanisme de l'année 2021 est présenté par Mme Charline DUPUY, Adjointe au maire en charge de l'urbanisme. Il est précisé que les refus concernent principalement des demandes situées dans la zone de protection d'un monument historique de Tauxigny où l'avis du service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) doit être suivi et notamment sur les demandes suite à des travaux effectués sans demande d'autorisation et non conformes qui doivent être régularisés au moment de la cession du bien.

M. GATEFIN Bertrand remercie Mme DUPUY pour cette présentation.

Mme Charline DUPUY, Adjointe au maire en charge de l'urbanisme, ajoute qu'en effet, il n'y a pas de compte-rendus des commissions d'urbanisme effectués et transmis car ils seraient très difficilement réalisables compte-tenu de la multitude de dossiers et de leur différenciation.

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE A NACEL :

Mme LAGNY Peggy fait part de son souhait de ne plus être la représentante de la commune auprès de NACEL, Nouvelles Aspirations Culturelles En Lochois, en raison de contraintes organisationnelles. Il est proposé à Mme Alexandra BAUDAIS, suppléante, de prendre cette représentation.

Mme BAUDAIS Alexandra souhaite rester suppléante.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique qu'il faut désigner un représentant et demande s'il y a des candidats.

Mme Ella GASNAULT propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Ella GASNAULT, Conseillère municipale, représentante de la commune auprès de NACEL.

TERRE DE JEUX :

M. GATEFIN Bertrand informe des dates des activités :

- 27 mars : ramassage des déchets avec les associations de la commune. Rendez-vous au Champ de foire à 9 heures.
- 2 juillet : Journée d'initiation au Tennis de Table à destination de la population de 10 h à 18 h.

La journée sportive sera organisée en 2023.

ÉCOLE MAURICE GENEVOIX :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe de la confirmation de la suppression d'un poste à l'école primaire Maurice Genevoix à la rentrée 2022. Accompagné de Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire en charge des affaires scolaires, et de Mme HARPIGNIES Aurore, représentante des parents d'élèves, il a rencontré ce lundi 07 mars M. MENDIVÉ, directeur académique.

M. MENDIVÉ a expliqué le processus décisionnel concernant les ouvertures et fermetures de postes qui a abouti au choix concernant l'école primaire Maurice Genevoix de Tauxigny-Saint-Bauld.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe qu'un point sur les inscriptions pour la rentrée 2022 sera fait en juin.

BORNE LIVRE'LIBRE :

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire en charge de la Vie Locale, informe de la disponibilité depuis le 06 mars 2022 de la borne Livre'Libre située Rue Principale à Saint-Bauld.

La séance est close à 21 heures 10 minutes.

Le prochain Conseil municipal se déroulera le lundi 21 mars 2022 à 19 heures.

DATE	NUMERO	OBJET
07/03/2022	DE_2022_003_012	DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES DU PERMIS D'AMENAGER N° PA 0325420H0001.
07/03/2022	DE_2022_003_013	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022
07/03/2022	DE_2022_003_014	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES 2022
07/03/2022	DE_2022_003_015	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SAS METHACONNECT EN VUE DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE SON UNITE DE METHANISATION SITUEE AU LOUROUX.
07/03/2022	DE_2022_003_016	REPRESENTATION DE LA COMMUNE A NACEL